

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



Contexte sur les prix du gaz naturel, la Commission de l'énergie de l'Ontario et le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs

Le coût du gaz qu'achètent les consommateurs résidentiels auprès des distributeurs tels qu'Enbridge Gas Distribution Inc., Union Gas Ltd et Natural Resource Gas Ltd est établi en dernier ressort par le marché, comme tout autre produit. Toutefois, pour minimiser les effets des fluctuations de prix, la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui régit le secteur du gaz naturel de la province, établit et réinitialise tous les trois mois les taux en fonction des prévisions indépendantes. S'il existe un écart entre les prix projetés et actuels du gaz naturel, un autre ajustement est apporté au taux, à la hausse ou à la baisse, le cas échéant.

Ces deux composantes (prix de marché actuels et prévisions) déterminent le taux ajusté le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre, après que la Commission ait examiné la requête de l'entreprise de services publics :

- En premier lieu, afin de réinitialiser les tarifs tous les trois mois, la Commission utilise une moyenne de 21 jours des prix de la bourse New York Mercantile Exchange (« NYMEX ») projetés pour les douze prochains mois.
- Ensuite, la Commission tient compte de l'écart entre le coût projeté et actuel du gaz au cours des trois derniers mois. Si les tarifs sont trop élevés ou trop bas pour les consommateurs comparativement au coût réel du gaz acheté par les distributeurs durant la période à laquelle ces tarifs ont été fixés, la différence est remboursée ou prélevée auprès des clients.

En ce qui concerne l'ajustement du 1^{er} avril impliquant Enbridge, la hausse repose sur deux facteurs :

- *le coût projeté des prix du gaz naturel représente dorénavant environ 150 \$ par an; et*
- *le montant restant de 250 \$ constitue la différence entre les coûts projetés du gaz naturel et les coûts réels du trimestre dernier.*

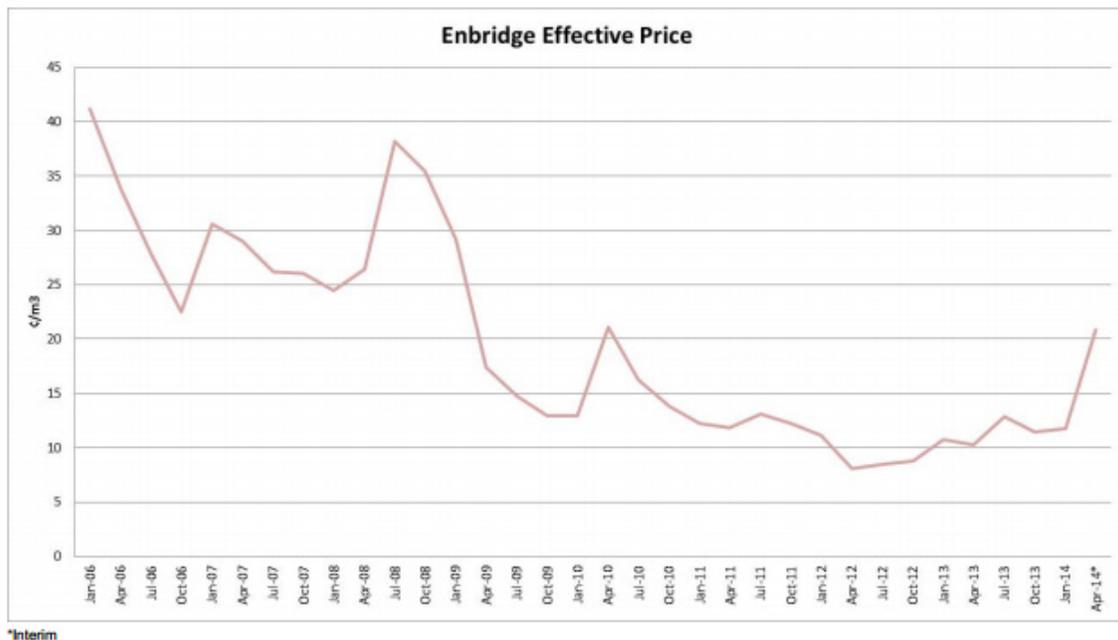
Le « mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs » employé par la Commission permet à l'entreprise de services publics de recouvrir les coûts d'approvisionnement (sans aucune majoration) tout en protégeant les consommateurs de la volatilité des prix de marché qui fluctuent constamment :

- 1) Le mécanisme permet de réduire les ajustements importants des factures des clients. Si le coût réel est plus élevé que le coût projeté et que des coûts supplémentaires doivent être prélevés auprès des clients qui achètent le gaz d'un distributeur, la Commission veille à ce que la différence ne soit pas prélevée au consommateur en une seule fois au prochain trimestre ou à sa prochaine facture, mais plutôt répartie sur une période de douze mois.
- 2) Parallèlement, les distributeurs sont responsables de gérer avec prudence les achats de gaz au compte de leurs clients. Cette approche consiste à acheter le

gaz en été lorsque le prix est souvent moins élevé et à utiliser ces réserves entreposées pendant l'hiver lorsque la demande (et les prix du marché) sont souvent plus élevés.

Au cours des huit dernières années, plus particulièrement en 2009, beaucoup de consommateurs qui ont acheté du gaz naturel auprès de leur entreprise de services publics ont bénéficié des réductions du prix du gaz naturel. Les réductions du prix du marché du gaz naturel étaient transmises aux consommateurs par l'entremise des ajustements réguliers du prix exigé par les distributeurs de gaz par la Commission.

Les tarifs de gaz naturel d'Enbridge approuvés par la Commission depuis janvier 2006 sont illustrés dans le graphique suivant. Les tarifs ont diminué, d'environ 40 cents par mètre cube à moins de 10 cents, avant d'augmenter en fonction du dernier ajustement des tarifs. Au fur et à mesure que les prix ont diminué, la différence entre les prix projetés et actuels s'est traduite par un crédit apporté aux factures des consommateurs pour la plupart des ajustements au cours de cette période.



Pour plus d'information

- [Questions et réponses concernant la décision rendue pour Enbridge - dossier EB-2014-0039](#)